



Légalisation du cannabis : la culture à domicile

Principaux constats

- En vertu de la *Loi sur le cannabis*, les adultes d'âge légal sont autorisés à cultiver jusqu'à quatre plantes par ménage (non par personne) et à partager jusqu'à 30 grammes de cannabis cultivés à même ces plantes avec d'autres adultes.
- La *Loi sur le cannabis* autorise la culture à domicile, mais les provinces et territoires peuvent se doter de leur propre réglementation (p. ex. le Québec interdit la culture à domicile).
- La *Loi sur le cannabis* autorise les personnes inscrites auprès de Santé Canada à des fins de consommation médicale, une personne désignée ou un autre adulte responsable à produire eux-mêmes des plantes de cannabis. Dans ce cas, les limites applicables sont indiquées sur le certificat d'inscription et peuvent être supérieures aux limites imposées aux personnes non inscrites.
- Selon l'Enquête canadienne sur le cannabis (ECC) 2022, 6 % des personnes au Canada et 14 % de celles qui avaient consommé du cannabis dans les 12 derniers mois avaient fait pousser des plantes (Santé Canada, 2022), soit un taux inchangé par rapport à 2021.
- Le nombre moyen de plantes était de 3,5 – sans changement par rapport à 2021 (Santé Canada, 2022); le nombre moyen de plantes cultivées à l'extérieur était de 3,1 et celui de plantes cultivées à l'intérieur, de 3,9.
- Une question a été ajoutée en 2022 pour demander aux gens qui avaient produit du cannabis s'ils l'avaient fait pour une personne autorisée par Santé Canada à en consommer à des fins médicales; 20 % ont dit que oui (Santé Canada, 2022).
- L'ECC a montré que 8 % des personnes qui consommaient du cannabis à des fins médicales le cultivaient elles-mêmes ou le faisaient cultiver (Santé Canada, 2022). Puisqu'il s'agissait d'une nouvelle question, aucune comparaison ne peut être faite avec 2021.
- La plupart des personnes pratiquant la culture à domicile semblent respecter la limite de quatre plantes (Wadsworth et coll., 2022), ce qui laisse croire que le nombre maximal de plantes par ménage pourrait servir de mesure de contrôle efficace pour faire cesser la production à grande échelle et fournir un accès plus équitable au cannabis légal.
- Cela dit, les effets de la culture à domicile sur la santé publique, comme un accès élargi aux fleurs de cannabis par les jeunes et la vente sur le marché illégal, doivent être davantage étudiés pour être mis compris (Cristiano et coll., 2022).
- Il faut aussi faire des études plus poussées sur les risques pour la santé et la sécurité dans le domicile, comme les risques d'incendie et de problèmes électriques et la sécurité biologique (p. ex moisissures, pesticides) (Eykelbosh et Steiner, 2018).



Considérations générales

Nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour bien comprendre les ramifications de la légalisation. Il faudra plus de temps pour recueillir des données concrètes. La culture à domicile est particulièrement peu étudiée, en raison du caractère privé des domiciles. Même si l'information disponible est limitée, le CCDUS propose les mesures suivantes :

- Étudier les risques et les pratiques de production associés à la culture à domicile (p. ex. sécurité électrique, moisissures et autres contaminants);
- Maintenir les balises encadrant la culture à domicile, de façon à diminuer les risques que pose la présence de plantes cultivées dans le domicile, comme le trafic ou l'accès par les jeunes.

Ressources du CCDUS

[Légalisation et réglementation du cannabis au Canada, sous l'angle de la santé publique](#)

[Légalisation du cannabis : des observations pour 2021-2022](#)

[Étude sur la culture du cannabis à domicile au Canada avant et après la légalisation : points saillants](#)

Bibliographie

Cristiano, N., K. Pacheco, E. Wadsworth, C. Schell, N. Ramakrishnan, E. Faiazza, E. Beauchamp et S. Wood. « Une analyse de la culture du cannabis à domicile et des risques connexes au Canada, avant et après la légalisation », *Rapports sur la santé*, vol. 33, n° 9, 2022, p. 21–31.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2022009/article/00003-fra.htm>

Eykelbosh, A. et L. Steiner. *Risques pour la santé et la sécurité associées à la culture personnelle de cannabis à domicile*, Vancouver (C.-B.), Centre de collaboration nationale en santé environnementale, 2018. <https://ccnse.ca/documents/evidence-review/risques-pour-la-sant%C3%A9-et-la-s%C3%A9curit%C3%A9-associ%C3%A9es-%C3%A0-la-culture-personnelle-de>

Santé Canada. *Enquête canadienne sur le cannabis de 2022 : sommaire*, 2022.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/recherches-donnees/enquete-canadienne-cannabis-2022-sommaire.html>

Wadsworth, E., N. Cristiano, K. Pacheco, R. Jesseman et D. Hammond. « Home cultivation across Canadian provinces after cannabis legalization », *Addictive Behaviours Reports*, vol. 15, 2022, article 100423. <https://doi.org/10.1016/j.abrep.2022.100423>

